

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL (séance ordinaire)**  
**DU 05 SEPTEMBRE 2016**

Présents : 12

Absents : CHEVALERIAS D., DEMEY H., WALAS D.,

Procurations : 0

Hugo LOMBARD a été élu secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Suppression d'un emploi permanent

L'assemblée accepte cette proposition.

**Monsieur le Maire reprend tous les points fixés à l'ordre du jour :**

**MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU QRGGA :**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la loi NOTRe impose aux communautés de communes à prendre les compétences « Promotion du tourisme dont la création d'offices du tourisme » ainsi que la compétence « création d'aires d'accueil des gens du voyage » au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

D'autres précisions ont été apportées notamment afin de bénéficier de la DGF bonifiée.

Pour ce faire, une modification des statuts de la Communauté de Communes QRGGA est nécessaire.

Il donne lecture des articles modifiés.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité

- d'APPROUVER l'inscription dans les statuts de la Communauté de Communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron, la compétence « tourisme » et « création d'aires d'accueil des gens du voyage » à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

- de MODIFIER l'article 7 :

. compétences obligatoires n°1, 2 et 4

. compétences optionnelles n° 1,2,3,4 et 5

. compétences facultatives n° 4,5 et 6

- de MODIFIER l'article 9

- de NOTIFIER la présente délibération à la Communauté de Communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron et à Monsieur le Préfet.

- d' AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

## **SUPPRESSION EMPLOI PERMANENT :**

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

LE MAIRE expose aux membres de l'organe délibérant, qu'il conviendrait à compter du 17 septembre 2016 de supprimer l'emploi d'agent technique 2<sup>ème</sup> classe de la collectivité actuellement fixé à 35 heures par semaine.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1°/ **Adoptent** les propositions du Maire

2°/ **Le chargent** de l'application des décisions prises.

## **ACCEPTATION DE LA DEMANDE DE DEMISSION D'UN AGENT ET RADIATION DES CADRES :**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il a accepté la démission de Sèverine CAVALIE, titulaire du poste d'agent technique 2<sup>ème</sup> classe à compter du 17 septembre 2016,

Madame Sèverine CAVALIE sera radiée des effectifs de la collectivité à partir du 17 septembre 2016.

## **CREATION EMPLOI CANTINIÈRE :**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal, qu'en raison des besoins de la collectivité il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps non complet;

Monsieur le Maire propose d'inscrire au **Tableau des Emplois**

<b>Période</b>	<b>Nombre d'emploi</b>	<b>Grade</b>	<b>Nature des fonctions</b>	<b>Temps de travail Hebdomadaire</b>
Du 12/09/2016 au 31/12/2016 (12 mois maximum sur 18 mois)	1	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	cantinière	20 h

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1er échelon du grade.

**Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :**

ACCEPTENT les propositions ci-dessus ;

CHARGENT le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;

## **CREATION D'UN EMPLOI DANS LE CADRE DU CONTRAT UNIQUE D'INSERTION**

M Le Maire au regard des textes suivants :

VU la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion ;

VU le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion ;

VU la circulaire DGEFP n° 2010-25 du 21 décembre 2010 relative à la programmation des contrats aidés pour l'année 2016,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2010 fixant le montant des aides de l'état pour le CUI-CAE à 65% ;

CONSIDERANT QUE depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (CUI) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés. Dans le secteur non-marchand, le CUI prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE).

Un CAE pourrait être recruté au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'agent d'entretien à raison de 20 heures par semaine pour une rémunération brute mensuelle égale au SMIC

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois à compter du 19 septembre 2016 jusqu'au 18 septembre 2017 (6 mois minimum, 24 mois maximum renouvellements inclus - sous réserve notamment du renouvellement de la convention « Contrat unique d'insertion ») avec une période d'essai de 1 mois.

L'organe délibérant après en avoir délibéré avec une abstention :

- Décide la création de 1 poste en CUI-CAE

## **ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT 2015 (RPQS)**

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement

([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

DECIDE de mettre en ligne le rapport validé sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010

La séance est levée à 21h50

Fait à Parisot, le 7 septembre 2016

Le Maire

